

## Compte rendu du Conseil municipal du 26 JUIN 2017 à 18h30

L'an deux mil dix-sept le vingt-six juin à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur COURBE Philippe, Maire

**Présents :** COURBE Philippe, MERIC Jean-Paul, LAGARDERE Jean-Louis, GARNAUD Jean-Philippe, LAMBERT Didier, PEYRUSSON Denis, TRIAUD Hervé, SEMPROLI Pascale,

**Absent avec procuration :** LABBE Sabrina

**ABSENTE :** Mme LARTIGUE, 2<sup>ème</sup> adjointe

**Secrétaire de séance :** Mme SEMPROLI

Approbation du compte rendu du 12 Juin 2017 : les deux comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

Le point de l'ordre du jour sur les opérations comptables de l'ambulance intercommunale est annulé car la commune n'a pas reçu les éléments rectifiés et la délibération du syndicat d'Ambulance visée par le contrôle de légalité.

Sur proposition de Monsieur le Maire il est rajouté à l'ordre du jour le transfert de la taxe d'aménagement à la CDC du Bazadais.

### **INSTITUTION de la TAXE D'AMENAGEMENT à la CDC du BAZADAIS :**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté des Communes de Bazadais est en charge du PLUI sur les 31 communes membres et à ce titre elle souhaite instituer la taxe d'aménagementsur l'ensemble du territoire intercommunal. La TA de la commune serait alors perçue par la CDC qui reverserait la part communale à la commune dans un deuxième temps. Le taux actuel de la commune est de 2% ; le produit de la taxe est une recette d'investissement qui permet de payer les investissements liés à l'aménagement des terrains à bâtir. La CDC envisage un taux de 1 %. Le pétitionnaire du permis de construire paiera donc une taxe d'aménagement de 3 % à la CDC.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DONNE son accord à la Communauté de communes du Bazadais, compétente en matière de PLU, pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de Bernos-Beaulac.

### **AMENAGEMENT DU PARKING et de l'IMPASSE du STADE :**

Mr MERIC rappelle le programme de travaux ; présente le plan et le descriptif des matériaux. Il propose de construire les parkings devant les maisons situées dans l'impasse et de construire en enrobé une partie situé entre le parking du stade et l'entrée de l'impasse afin d'avoir une espace mieux fini.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 5 008,00 € ttc.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS MODIFICATIVES DE CREDITS**

- Programme Parking du stade : + 5000 €
- Programme Voirie : - 3000 €
- Programme Pont de Labarie : - 2000 €

## **RENOVATION DU FOYER :**

Monsieur le Maire donne le compte rendu sur l'état d'avancement des travaux :

- Enedis va déplacer la ligne électrique qui passe sous le bâtiment à construire.
  - Un devis a été établi pour la mise en place de deux velux, pour un montant de 3648 € TTC
- Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite compte tenu de la nouvelle clarté donnée avec la modification des ouvertures.

Il est rappelé que les réunions de chantier se déroulent tous les mercredis à 10h 30 en présence de l'architecte qui convoque les entreprises concernées par l'avancement des travaux.

## **PONT DE LABARIE :**

A l'issue du second appel d'offres, la proposition de l'entreprise BTPS rentre dans l'estimation du maître d'œuvre qui va examiner le devis avant signature

D'autre part, l'entreprise RENAC a établi un devis de 720 € TTC pour enlever les végétaux ayant poussé sur les façades du pont. Le Conseil Municipal donne son accord.

## **Questions diverses :**

Mr LAGARDERE informe le Conseil Municipal qu'il a confié à Mr LANNELUC le changement de serrure du logement de la poste. Le devis s'élève à 277,06 € TTC.

Le Fil de l'eau sera distribué dans le week-end 1<sup>er</sup> juillet et la tournée de distribution est réorganisée. Inauguration des Logements de Gironde aura lieu le mercredi 12 juillet 2017 à 15 h.